

Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal David Boulaz et consorts :

« Ô douce nuit : une réduction de la vitesse pour un meilleur sommeil »

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

La législation fédérale en matière de protection contre le bruit exigeait un assainissement du réseau routier avant le 31 mars 2018. Or, une grande partie du réseau routier n'a pas été assaini dans le délai fixé et celui de notre commune ne fait pas exception. Au demeurant, les riverains d'axes non assainis peuvent désormais revendiquer des indemnités pour non-respect de la législation précitée, ce qui pourraient péjorer les finances communales.

Or, il existe une solution simple et efficace ^{permettant} ~~permet~~ de réduire l'impact du bruit ^{réduire} ~~à~~ moindre coût : diminuer la vitesse sur les principaux axes routiers durant la nuit. A cet égard, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont lancé en 2017 un essai pilote d'abaissement de la vitesse à 30 km/h de nuit (22h-6h) sur les avenues de Beaulieu et Vinet à Lausanne.

Arrivé à son terme, cet essai pilote livre un bilan très positif, démontrant la pertinence d'une telle mesure pour protéger du bruit routier un grand nombre de riverains, avec des coûts de mise en œuvre modérés. Concrètement, une vitesse de nuit à 30 km/h permet de réduire le bruit moyen de 2 à 3 décibels, correspondant environ à une diminution de moitié du bruit ressenti par le voisinage. Au surplus, il a été constaté, durant l'essai précité, que les cas d'excès de vitesse diminuent drastiquement en comparaison aux mesures faites avec la vitesse à 50 km/h (communiqué de presse du 30 août 2019, conjoint à l'État de Vaud, à la Ville de Lausanne et aux Municipalités de Montreux et de Cossonay).

Fortes de ces constats, d'autres communes vaudoises, à l'instar de Montreux et Cossonay, ont l'intention de mettre ~~un plan~~ un dispositif de réduction de la vitesse sur les principaux axes routiers durant la nuit. Pour sa part, la Ville de Lausanne entend généraliser ce dispositif dès le premier semestre 2020 (communiqué de presse du 30 août 2019). Plusieurs axes sur lesquelles elle entend déployer cette mesure sont limitrophes à la Ville de Prilly. Ainsi, l'avenue d'Echallens, la route de Prilly, le chemin de Champ-Prilly et l'avenue de la Confrérie devraient voir leur vitesse s'abaisser à 30 km/h la nuit (carte de déploiement, disponible sur le site internet de la ville de Lausanne). Il serait dès lors cohérent que cette mesure ne s'arrête pas aux frontières communales et se poursuivent sur le territoire de la Ville de Prilly. D'autres axes communaux pourraient également être concernés par cette mesure, comme la route des Flumeaux, la route du Chasseur ou le chemin du Vieux-Collège.

En définitive, les postulants demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité d'abaisser la vitesse à 30Km/h durant la nuit sur les principaux axes routiers communaux (route de Cossonay, route de Neuchâtel, avenue de la Confrérie, route des Flumeaux, route du Chasseur, chemin du Vieux-Collège, etc.)

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à ce postulat, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

[Signature]

[Signature]

David Boulaz et consorts

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]